

# LE PRIX JEUNE PHOTOGRAPHE IMAGESINGULIÈRES/ETPA/MEDIAPART DE LA PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE

2<sup>ème</sup> ÉDITION # 2019

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

---

**L'Association CéTàVOIR**, dont le siège social est situé au 3 rue Pierre Brossolette 34200 à Sète, SIRET N° 47872686200012, Code APE : 9499Z, a créé en 2009 le rendez-vous photographique ImageSingulières, un festival dédié à la photographie documentaire, co-fondé et co-dirigé par Valérie Laquittant et Gilles Favier. Des expositions, des projections, des rencontres sont programmées durant près de trois semaines en mai dans plusieurs lieux à Sète.  
ci-après « CéTàVOIR »,

**L'ETPA**, dont le siège social est situé au 50, Route de Narbonne – 31320 Auzeville Tolosane, SIRET N° 319 763 355 00066. L'ETPA, créée en 1974 par Jean Lévy, est une école de Photographie Toulousaine, dirigée par Corine Fransen, qui a pour objectif de former des professionnels de l'image.  
ci-après « l'ETPA »

**La société éditrice de Mediapart** dont le siège social est situé au 8 passe Brulon, 75012 à Paris, SIRET N° 500 631 932 00034, Code APE : 5813Z, a été créé le 24 octobre 2007. Elle édite le journal d'information générale en ligne Mediapart, dont la directrice générale est Marie-Hélène Smiejan et le président et directeur de la publication Edwy Plenel. Mediapart s'est engagé dès sa création pour la défense du photojournalisme et la photographie documentaire et a initié et co-dirigé avec ImageSingulières le projet photographique La France vue d'ici (2014-2017)  
ci-après « Mediapart »

**CÉTàVOIR, l'ETPA et Mediapart s'associent pour soutenir la jeune photographie documentaire au travers du Prix Jeune Photographe ImageSingulières / ETPA / Mediapart de la photographie documentaire** réservé aux photographes de moins de 26 ans résidants sur le sol français.  
ci-après « Le Prix Jeune Photographe »

Le présent document, ci-après le « Règlement » a pour objet de définir les modalités du Prix.

### ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

---

L'appel à candidatures sera lancé en janvier 2019. L'ouverture du dépôt des dossiers de candidatures aura lieu le 14 janvier 2019. La clôture des dépôts aura lieu le 29 mars 2019 à minuit.

Aucun dossier envoyé au-delà du 29 mars 2019 à 00h ne sera pris en compte.

Dossier avec lien de téléchargement wetransfer à envoyer exclusivement par mail à l'adresse suivante

[candidatureprixjeunephoto@orange.fr](mailto:candidatureprixjeunephoto@orange.fr)

Un accusé de réception est envoyé lorsque la candidature est bien reçue. En cas de non-réception de cet accusé, aucune réclamation ne pourra être formulée. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la réception des candidatures à 500 dossiers.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

---

« Le Prix Jeune Photographe » est ouvert à tous les photographes de moins de 26 ans résidants sur le sol français ci-après dénommé le « Participant ».

Un seul projet de création par Participant sera accepté par édition du Prix Jeune Photographe.

Les candidats de l'édition précédente ont la possibilité de postuler à nouveau au Prix Jeune Photographe à condition de proposer un travail inédit et différent de celui de la première édition.

### **ARTICLE 4- MODALITES DE PARTICIPATION**

---

La participation au Prix Jeune Photographe est gratuite.

Pour pouvoir participer au Prix Jeune Photographe, le Participant doit cumulativement :

- avoir moins de 26 ans à la date du 29 mars 2019
- Être majeur
- Résider sur le sol français
- Avoir un projet photographique documentaire déjà amorcé

Le Participant devra envoyer à l'adresse suivante : [candidatureprixjeunephoto@orange.fr](mailto:candidatureprixjeunephoto@orange.fr) avant le 29 mars 2019 à 00h un lien de téléchargement wetransfer de son dossier de candidature complet comprenant :

- une série cohérente de 15 (quinze) photos, extraites de son projet en cours, en format jpg (1000x1500 pixels), chaque fichier devra être nommé de la manière suivante NOM\_PRENOM\_NUMÉRO DE 01 À 15, et être accompagnée d'un document word pour les légendes. Il sera demandé au lauréat et aux finalistes des fichiers en haute définition.
- un texte de présentation du projet (1 page maximum)
- le formulaire de candidature, dûment rempli et signé
- un CV détaillant le parcours du Participant étudiant (formation, expositions, éditions, récompenses,...) (1 page maximum)
- une copie d'une pièce d'identité
- un justificatif de domicile en France.

Toute candidature effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisée en violation du présent Règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de CÉTÀVOIR puisse être engagée.

Le Participant garantit que les oeuvres proposées au Prix Jeune Photographe sont originales, inédites et qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces oeuvres. Le Participant doit faire son affaire des autorisations éventuellement requises auprès de tous tiers, notamment les personnes physiques représentées dont l'image est utilisée.

Dans l'hypothèse où les oeuvres proposées incorporeraient en tout ou partie des oeuvres de tiers protégées par le droit d'auteur, le participant doit en faire part dans son dossier, en mentionnant le nom des auteurs ou des titulaires de droits concernés, afin qu'il puisse en être tenu dûment compte.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

---

Le Lauréat recevra, de la part de CÉTÀVOIR, de l'ETPA et de Mediapart, une bourse de 2 000 (deux mille) euros afin de pouvoir l'accompagner dans son projet.

Le portfolio de sa candidature sera projeté lors de la remise du Prix Jeune Photographe le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 à ImageSingulières à Sète, et publié sur le site de Mediapart dans les semaines qui suivent la remise du Grand Prix.

Le Lauréat sera invité à la remise du Prix Jeune à Sète du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2019. Son voyage depuis la France Métropolitaine, et son hébergement (2 nuitées d'hôtel) seront à la charge de CÉTÀVOIR.

Le Lauréat bénéficiera d'un accompagnement dans le développement de son projet par l'équipe de l'Etpa, en intégrant une Masterclass de 3<sup>ème</sup> année de son choix.

## **ARTICLE 6 - DESIGNATION DU LAURÉAT ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

---

### **6.1 Présélection des Participants**

Tous les dossiers seront examinés et une sélection de 25 dossiers sera réalisée par les équipes de CÉTÀVOIR, de l'ETPA et de Mediapart. Nous nous réservons le droit de demander les fichiers en Haute Définition d'origine aux présélectionnés. À l'issue de cette présélection, les dossiers des Participants retenus seront présentés au jury (ci-après le « Jury », plus précisément défini à l'article 6.2), qui sélectionnera le Lauréat.

### **6.2 Sélection du Lauréat**

Le Jury, présidé par Gilles Favier directeur artistique d'ImageSingulières sera composé de : Corine Fransen, directrice de l'ETPA, Pierre Barbot, président de CÉTÀVOIR, Sophie Dufau, rédactrice en chef de Mediapart, et Fabienne Pavia, directrice des éditions Le Bec en l'air. Il se réunira le 17 avril 2019 à CÉTÀVOIR à Sète. Il désignera 1 (un) Lauréat pour le Prix Jeune Photographe.

### **6.3 Modalités d'attribution de la Dotation du Prix**

Le Lauréat sera informé par e-mail et/ou par téléphone selon les données qu'il a fournies dans sa candidature. Si les informations communiquées par le Participant à cette date ne permettent pas de l'informer de sa Dotation, ou si il ne pouvait, sauf cas de force majeure, être présent pour la remise du Prix Jeune Photographe à Sète le 1<sup>er</sup> juin 2019, il perdra la qualité de Lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation, la responsabilité de CÉTÀVOIR ne pouvant être engagée.

La Dotation sera versée au Lauréat par CÉTÀVOIR en un versement de 2 000 (deux mille) euros lors de la remise du Prix Jeune Photographe le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 à ImageSingulières.

Une projection du travail soumis (15 images) du Lauréat sera organisée lors de la remise du prix le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 à ImageSingulières.

Le Lauréat bénéficiera d'un accompagnement dans le développement de son projet par l'équipe de l'Etpa, en intégrant une Masterclass de 3<sup>ème</sup> année de son choix.

### **6.4 Autorisations**

Le Lauréat autorise CÉTÀVOIR, l'ETPA et Mediapart à réaliser des photographies des images issues de la présentation de son travail au Prix Jeune Photographe, et à utiliser 5 images de son projet soumis au Prix Jeune Photographe pour la promotion et la communication autour du Prix Jeune Photographe sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de la date de l'annonce du Lauréat.

Le Lauréat autorise également la publication de son portfolio sur le site de Mediapart ([www.mediapart.fr](http://www.mediapart.fr)) en cédant tous droits d'exploitation.

## **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS DU LAURÉAT**

---

Le Lauréat s'engage aussi à :

- ☒ Se prêter à des interviews, reportages destinés à promouvoir leur travail et le Prix ;
- ☒ Être présents aux conférences de presse organisées pour lesquelles ils seront prévenus en temps utile par CÉTÀVOIR et l'ETPA, dans la mesure de sa disponibilité.
- ☒ Promouvoir le Prix Jeune Photographe en assurant un relai sur son propre site internet d'éléments de communication assurant sa propre promotion et celle de l'initiative du Prix Jeune Photographe :

## **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

---

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, CÉTÀVOIR se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le Prix Jeune Photographe. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT**

---

Le fait de participer à ce Prix Jeune Photographe implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

---

Le présent Prix Jeune Photographe est soumis à la Loi Française et au Tribunal de Grande Instance compétent territorialement.